

ARRETE DU MAIRE

N° 2018- 177/ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement**  
**Rue du Docteur Lionnet – Déménagement effectué par Déménagements DULAC**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison du déménagement de Monsieur BISCARRAT Antoine, il convient de réglementer le stationnement Rue du Docteur Lionnet, au droit du n° 015 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Les véhicules appartenant à la société Déménagements DULAC et servant au déménagement de Monsieur BISCARRAT Antoine seront autorisés à stationner, conformément au plan annexé :

**Le jeudi 05 juillet 2018**  
**De 13 heures 00 à 18 heures 00**

**ARTICLE 2 :** La circulation ne devra en aucun cas être interrompue.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par la société Déménagements DULAC, afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

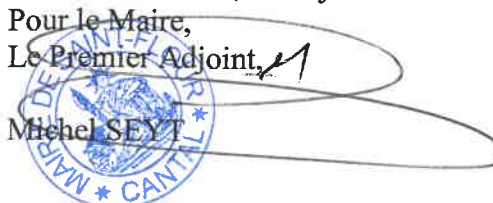
**ARTICLE 6 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 26 Juin 2018

Fait à Saint-Flour, le 22 juin 2018

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint, *M*

Michel SEYT



**Réglementation temporaire du stationnement**  
**Rue du Docteur Lionnet – Déménagement effectué par Déménagements DULAC**

 Stationnement interdit

